



MAIRIE DE
SAINT-CAPRAIS
03190 – ALLIER



04 70 06 82 75
www.saintcaprais03.fr
mairie-st-caprais@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE

A 2023-01

DANS LE CADRE D'EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

ARRETE

Article 1 Le cimetière communal de Saint-Caprais est exceptionnellement fermé du 20/02/2023 au 27/02/2023 en raison de travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuée pour le compte de la commune.

Article 2 L'entreprise Bruniaux est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal durant la période précitée sous réserve de respecter ses obligations légales et réglementaires.

Article 3 Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise Bruniaux
- Les services de gendarmerie
- Affiché en Mairie.

A Saint-Caprais, le 10 février 2023

Le Maire,

Bernard MOLLO



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

A-2022-01